



*Communiqué de presse
Paris, le 12 mars 2018*

Opération de contrôles coordonnés en faveur d'une concurrence loyale dans le transport routier de marchandises

14 infractions sanctionnées en 3 heures

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) a mené, jeudi 8 mars, entre 9h et 12h, une opération de contrôle sur un site stratégique d'Île-de-France (péage de Fleury-en-Bière sur l'autoroute A6). 7 contrôleurs des transports terrestres de la DRIEA assistés du peloton de gendarmerie de Nemours se sont mobilisés sur cette opération, notamment pour sanctionner les fraudes au détachement.

14 infractions sanctionnées

Dans le cadre de cette opération, 21 véhicules ont été contrôlés : 6 étaient en infraction et 17 étaient immatriculés hors de France.

14 infractions dont 5 relatives à la concurrence déloyale ont été relevées :

- 2 pour absence d'attestation de détachement à bord du véhicule ou attestation non conforme ;
- 2 pour cabotage irrégulier ;
- 1 pour absence de copie de la licence communautaire qui justifie l'autorisation d'exercer l'activité de transporteur public routier de marchandises.

Au total, ces infractions ont donné lieu au paiement immédiat de 3 705 euros de consignation par les entreprises non établies en France.

Le secteur routier, un secteur fortement touché par la fraude

Le transport routier de marchandises s'est considérablement développé depuis une dizaine d'années et les volumes transportés aujourd'hui sont sans commune mesure avec ceux du passé, du fait de l'ouverture partielle du marché européen à la concurrence et de l'adhésion des nouveaux pays d'Europe de l'Est.

Les enjeux du contrôle de ce secteur régulé portent sur des risques nouveaux, qui relèvent de la concurrence faussée et du dumping social. Fraude au cabotage et au détachement, dérives de certains véhicules utilitaires légers se multiplient tandis que les conditions de vie et de travail d'une partie des conducteurs sont indignes de pays européens.

La lutte contre la fraude au cabotage et au détachement internationale de salariés constituent une priorité des pouvoirs publics. La fraude prive les salariés de leurs droits et introduit des distorsions de concurrence préjudiciables aux entreprises.

Trois grandes réglementations à faire respecter

Cette opération visait à contrôler spécifiquement le respect de trois réglementations :

- la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos ;
- la réglementation du transport routier et notamment les règles relatives au cabotage routier de marchandises qui offrent la possibilité pour un transporteur européen de livrer des marchandises entre deux points du territoire d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen dans lequel il n'est pas établi ;
- et enfin, la réglementation du travail qui prévoit la présence à bord du véhicule de l'attestation de détachement rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2016 en vertu du décret n°2016/418 qui contraint les entreprises de transport basées hors de France et détachant des conducteurs routiers dans l'hexagone à respecter le code du travail français.

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)